

Décision du Président
Contrat de prestations de services – Création d'un site internet
vitrine haut de gamme avec intégration d'intelligence artificielle
pour le restaurant AU MARCHÉ - CO25028
Titulaire : MAINOS

2025 – D – n° 220

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N° DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'arrêté N° 2025-A-648 du 17 octobre 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que le contrat de prestations de services – Création d'un site internet vitrine haut de gamme avec intégration d'intelligence artificielle pour le restaurant AU MARCHÉ a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société MAINOS sise 200 rue de la Croix Nivert à PARIS (75015),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de prestations de services – Création d'un site internet vitrine haut de gamme avec intégration d'intelligence artificielle pour le restaurant AU MARCHÉ à passer avec la société MAINOS pour un montant de 11.790,00 € TTC.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 29 OCT. 2025



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 29 OCT. 2025
Est exécutoire à la date du

En application des articles L.521-1 et L.521-4
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

094-200057941-20251029-D2025-220-AR
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025